

Montant du don:

## ATELIERS D'ARTISTES DE BELLEVILLE

Association (loi 1901)

Reconnue d'intérêt général en date du 25 août 2011 1 rue Picabia - 75020 Paris

Au travers de nos expositions, journées Portes Ouvertes et échanges avec des artistes étrangers, nous contribuons à la vitalité et au rayonnement du quartier de Belleville. Nous mettons l'Art à portée de tous! (1)

## SOUTENEZ LES AAB FAITES UN DON DEDUCTIBLE DE VOS IMPÔTS (2)

**OUI** Je souhaite soutenir l'Association des Ateliers d'Artistes de Belleville

☐ Je verse 15	€ (dont 9,90 € déductibles de mes impôts)
☐ Je verse 25	€ (dont 16,50 € déductibles de mes impôts)
☐ Je verse 50	€ (dont 33 € déductibles de mes impôts)
☐ Autre (pré	cisez)€
O Mon don est égal o	ou supérieur à 150 euros. Je deviens Membre Bienfaiteur 2013
des AAB	•
-	etin dûment rempli ainsi que son reçu, accompagné de votre réglement s de Belleville, 1 rue Francis Picabia 75020 Paris reception de votre don
Nom:	Prénom :
Email:	
Adresse:	
Code postal	Commune
(1) 5	discontinuo del del Propositione del differente del discontinuo del differente del discontinuo del differente del discontinuo del differente



Donateur	
Nom:	Prénom :
Adresse:	
Code postal	Commune
	Bénéficiaire
	Association (loi 1901) d'intérêt général en date du 25 août 2011

1 rue Picabia - 75020 Paris

Le bénéficiaire reconnait avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de euros.

Somme en toutes lettres

Date du versement : / /

Mode de versement : O espèces
O chèque
O virement

Le président de l'association

Signature :

Les dons et versements aux AAB ouvrent droit à une réduction d'impôts pour les donateurs égale à 66% des versements effectués (articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts). Reportez le montant de votre don sur votre déclaration à la rubrique «réductions et crédits d'impots», sur la ligne «dons à des organismes établis en France» et joignez à votre déclaration le présent reçu fiscal.

<sup>(1)</sup> Extrait des statuts de l'association (art.2) : « Objet : Promouvoir et diffuser les arts plastiques, défendre les lieux de création artistique dans les limites territoriales du quartier de Belleville, mener une politique de sensibilisation artistique auprès des différentes populations dudit quartier, mettre l'art à la portée de tous, permettre aux artistes de contribuer à la vitalité culturelle dudit quartier... »

<sup>(2)</sup> L'Association « Les Ateliers d'Artistes de Belleville », reconnue d'intérêt général en date du 25 août 2011 est, à ce titre, habilitée à délivrer des reçus fiscaux (article L80C du Livre des Procédures Fiscales) .